



Grille en vigueur depuis le 1er septembre 2022 · vérifiée par la FSU le 31 juillet 2026 · montants par mois, pour un temps complet.

ÉCHELONS		BRUT PAR MOIS		NET ESTIMÉ PAR MOIS		DU 1ER AU DERNIER ÉCHELON	
13		1 867 € → 2 501 € indemnité SMIC comprise		1 484 € → 1 985 €		26 ans	

ÉCHELON	DURÉE DE L'ÉCHELON	INDICE BRUT	INDICE MAJORÉ	TRAITEMENT BRUT	NET ESTIMÉ	GAIN NET
1er	1 an	389	373	1 836,20 €* + 30,82 € pour atteindre le SMIC	1 483,73 €	
2e	1 an	395	374	1 841,12 €* + 25,90 € pour atteindre le SMIC	1 483,43 €	-0,30 €
3e	1 an	397	375	1 846,04 €* + 20,98 € pour atteindre le SMIC	1 483,13 €	-0,30 €
4e	1 an	401	376	1 850,97 €* + 16,05 € pour atteindre le SMIC	1 482,83 €	-0,30 €
5e	2 ans	415	377	1 855,89 €* + 11,13 € pour atteindre le SMIC	1 482,53 €	-0,30 €
6e	2 ans	431	386	1 900,19 €	1 508,18 €	+25,65 €
7e	2 ans	452	401	1 974,04 €	1 566,78 €	+58,60 €
8e	3 ans	478	420	2 067,57 €	1 641,03 €	+74,25 €
9e	3 ans	500	436	2 146,33 €	1 703,54 €	+62,51 €
10e	3 ans	513	446	2 195,56 €	1 742,60 €	+39,06 €
11e	3 ans	538	462	2 274,33 €	1 805,13 €	+62,53 €
12e	4 ans	563	482	2 372,78 €	1 883,26 €	+78,13 €
13e	fin de grille	597	508	2 500,77 €	1 984,84 €	+101,58 €

En résumé : du 1er au 13e échelon, le net estimé passe de 1 484 € à 1 985 €, soit 501 € de plus en 26 ans.

* Ce traitement est inférieur au SMIC : une indemnité le complète chaque mois (montant indiqué dessous). Elle ne compte pas pour la pension de la CNRACL ; elle cotise seulement à la retraite additionnelle (RAFP).

Net estimé : ce qui reste après les cotisations obligatoires (retraite, CSG, CRDS), pour un fonctionnaire à temps complet. Votre bulletin contient souvent aussi des primes (IFSE), une NBI ou un supplément familial : ils ne sont pas comptés ici, votre net réel est donc en général plus élevé. L'impôt prélevé à la source n'est pas déduit.

Monter d'échelon peut faire baisser le net (chiffres en rouge). D'un échelon à l'autre, le traitement augmente un peu et l'indemnité SMIC baisse du même montant : le brut ne change pas. Mais la cotisation retraite principale (CNRACL, 11,10 %) s'applique au traitement et pas à l'indemnité, qui ne supporte que la RAFP (5 %) : le net baisse donc de quelques centimes. Le net ne repart vraiment à la hausse qu'à partir du 6e.

Pour comprendre

Lire la grille

Votre salaire de base dépend de votre échelon. Chaque échelon a un indice majoré : multiplié par la valeur du point d'indice (4,92278 € par mois depuis le 1er juillet 2023), il donne le traitement brut. L'indice brut sert seulement au classement.

On monte d'un échelon à l'ancienneté, une fois passé le temps indiqué dans le tableau.

Pour vous situer : votre échelon et votre indice majoré sont écrits sur votre bulletin de paie.

Pour entrer dans ce grade

- Concours externe
- Concours interne
- Troisième concours

Et après ?

Grade suivant : **assistant de conservation principal de 2e classe**

Sa grille se termine à 2 106 € net estimé, soit 121 € de plus qu'à la fin de ce grade.

- Au choix de l'employeur : dès le 8e échelon, avec 1 an dans cet échelon, après 5 ans de services
- Par examen professionnel : dès le 6e échelon, après 3 ans de services

L'avancement de grade n'est jamais automatique : l'employeur doit vous inscrire au tableau d'avancement.